

**et des Décisions du Maire**

**Séance du Lundi 20 Mai 2019.**

L'An deux mille dix-neuf, le Lundi 20 Mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : **21**

P. RIO - D. ATIG – F. OGBI - Y. LE BRIAND – S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB KEBAY – P. TROADEC - A. ZERKAL - S. BELLAHMER - P. LOUISON - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ – F. NDOMBELE – M. GAMIETTE - M. SOILIH - M. AUBRY - L. CAMARA – S. GIBERT – S. GAUBIER – K. OUKBI.

Absents Excusés Représentés : **7**

Y. BOUKANTAR représenté par M. AUBRY – Y. ITOUA représentée par C. TAWAB KEBAY – C. RENKLICAY représentée par P. RIO – G. BAGAVANE représenté par S. LAATIRISS – C. MABANZA représentée par F. OGBI – L. HERGAUX représentée par D. ATIG – A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI.

Absents : **7**

A. QAROUACH – T. DIAWARA – S. GHENAIM – C. M' PIANA – S. BENDIAB – D. DIARRA – G. BINOIS.

**Délibération N° DEL – 2019 – 0051 :** « *Contre le projet de réforme des congés bonifiés* ».

**Le Conseil Municipal,**

Le 11 janvier 2019, le gouvernement a décidé de réformer les congés bonifiés dans le cadre de la réforme de la fonction publique.

Jusqu'à présent ce régime particulier de congés permettait à certains fonctionnaires notamment ceux venant des départements d'outre mer de bénéficier d'un congé bonifié tous les 3 ans s'ils pouvaient justifier de 36 mois de service ininterrompu en qualité de stagiaire ou de titulaire.

Ce congé donne droit à une majoration du congé annuel, à une prise en charge sous conditions par l'administration des frais de voyages du fonctionnaire et des membres de sa famille et au versement d'une indemnité.

**La réforme prévoit la suppression des congés supplémentaires et la fin de la sur-rémunération pendant la durée du séjour, ainsi que l'arrêt de la prise en charge intégrale des billets d'avion.**

- **Considérant** que cette réforme des congés bonifiés acte un nouveau recul social
- **Considérant** l'aspect discriminatoire de cette réforme

- **Considérant** les disparités de traitement entre les différentes collectivités notamment dans la compréhension du centre d'intérêt moral et matériel (CIMM), qui est en l'état, un cadre inégalitaire
- **Considérant** qu'elle s'inscrit dans une stratégie de démantèlement du service public et de stigmatisation des agents de la fonction publique
- **Considérant** qu'elle fait des fonctionnaires ultra marins une variable d'ajustement pour faire des économies au sein de la fonction publique
- **Considérant** la situation particulière des fonctionnaires d'origine ultra marine qui sont tenus séparés pendant de longues années de leur famille,
- **Considérant** leur droit à rendre visite régulièrement et dans de bonnes conditions à leurs proches

### Le Conseil Municipal de Grigny :

- **Réaffirme** son opposition à la réforme de la fonction publique telle que présentée par le gouvernement.
- **Apporte** son soutien aux organisations syndicales et aux fonctionnaires mobilisés pour la défense des congés bonifiés dans le cadre du mouvement des « foulards marrons »
- Demande une simplification des conditions de mise en œuvre des Centres d'Intérêt Moral et Matériel (CIMM)
- **Demande** au gouvernement d'abandonner ces dispositions néfastes pour nos concitoyens ultramarins

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE GRIGNY' in 'Essonne'. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff and a star. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. RIO'.

Philippe RIO

Vote :                    *Pour : 24*  
                                  *Ne prennent pas part au vote : 4 (S. GIBERT – S. GAUBIER – K. OUKBI – A. LAMOTHE)*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 24.05.19

Transmis au contrôle de légalité le : 24.05.19